

## **SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : MM. BARBY Éric, LEBAS Sophie, MONTIGNÉ Claude, LEFEUVRE André, EGAULT Pascal, Mmes GASCOIN Laurence, CAZIN Mireille, NIVOLE Nathalie, HOUIT Yolande, ROZE Marie-Paule, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : VERGER Laurence (a donné procuration à Mme NIVOLE Nathalie), GUYNEMER Patricia (a donné procuration à HOUIT Yolande), MASSON Jean-Paul (a donné procuration à ROZE Marie-Paule), de LORGERIL Olivier (a donné procuration à CAZIN Mireille), SAUVEUR Pauline (a donné procuration à LEBAS Sophie), NIVOL Nadine, CROQUISON Sébastien (a donné procuration à MONTIGNÉ Claude) et BESSIN Pascal (a donné procuration à BARBY Eric).

Un scrutin a eu lieu ; M. EGAULT Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Tarifs municipaux 2019-2020 : repas cantine, garderie et étude surveillée
2. Remboursement à la SOFRIMAIX – part assainissement (abonnement et consommation – exercice 2018) – budget Assainissement
3. Avenant relatif à la convention pour l’instruction des autorisations d’urbanisme – service ADS - CCB
4. Proposition d’adhésion au contrat d’assurance des risques statutaires – personnel titulaire CNRACL
5. Régularisation de 2 postes contractuels intervenant au sein des bâtiments communaux (école & ALSH, bibliothèque, mairie, salle des sports)
6. Participation de la commune de Plesder pour les enfants ayant fréquenté l’ALSH de Pleugueneuc – année 2018
7. Présentation de l’étude acoustique réalisée en juillet dernier – réfectoire scolaire : pistes d’amélioration
8. Contrat départemental de territoire 2017-2021 - Clause de revoyure : panneaux d’affichage électronique
9. Contrat départemental de territoire 2017-2021 - Clause de revoyure : projet de rénovation de la salle des sports
10. Proposition : tableau déroulant extérieur 15 m<sup>2</sup> - Mairie
11. Cession d’une parcelle (environ 40 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « La Ville Morhain »
12. Avenants mairie :
  - avenant n°5 - lot n°2 - Gros-œuvre : - 10 167.55 € HT
  - avenant n°4 - lot n°7 - Cloisons & Doublages : - 982.00 € HT
  - avenant n°3 - lot n°8 - Revêtements de sols : - 2 559.09 € HT
  - avenant n°3 - lot n°11- Électricité : + 819.76 € HT
  - avenant n°1 - lot n°5 - Menuiseries extérieures : - 556.35 € HT

13. Informations diverses :

- Subvention de 20 000 € obtenue par la Commission départementale de présence postale territoriale pour l'aménagement de l'agence postale communale
- Attribution d'un montant de 14 936.60 € au titre du CEE TEPCV - mairie
- Attribution de subvention d'un montant de 215 000 € au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports

14. Questions diverses

## **I- TARIFS MUNICIPAUX**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

### **A- CANTINE MUNICIPALE – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 (délibération n°66-2019)**

**Vu** la délibération n°86-2017 du 16 novembre 2017 portant création de la régie de recettes de la cantine municipale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas à la cantine municipale pour la nouvelle année scolaire.

Il précise que, depuis mai dernier, un agent est venu seconder la cuisinière (2 h/matin scolaire).

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix du repas à la cantine municipale, pour la rentrée scolaire 2019/2020 à :
  - ➔ 3,30 € - tarif enfant
  - ➔ 4,45 € - tarif adulte
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

### **B- GARDERIE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 (délibération n°67-2019)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°60-2018 du 20 septembre 2019 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2018/2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** les tarifs de la garderie municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

<b>Nombre d'heures</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
0 H30	1.10 €	1.10 €
1 H00	2.10 €	2.10 €
1 H30	2.65 €	2.65 €
2 H00	3.30 €	3.30 €
<b>FORFAIT JOURNALIER</b>		
2 H30	3.80 €	3.80 €
3 H00	4.00 €	4.00 €
3 H30	4.30 €	4.30 €

- **DÉCIDE** de fixer un forfait de 5 € par ¼ entamé après l'heure de fermeture du service de la garderie municipale lorsque le retard n'est pas justifié.

### **C- ÉTUDE SURVEILLÉE – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 (délibération n°68-2019)**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le prix de l'heure de l'étude surveillée après l'école.

Monsieur le Maire propose de revaloriser le montant horaire à 2.00 € sachant que le goûter n'est pas fourni.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix horaire de l'étude surveillée à 2.00 € pour l'année scolaire 2019/2020.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la cantine et la garderie, Mme Cazin précise qu'il a lieu de maîtriser les coûts pour pérenniser le service rendu aux parents et enfants.

Il convient de rappeler que sur l'année scolaire 2018-2019, le personnel communal a été renforcé au sein du groupement scolaire : 1 personne à la garderie le matin à partir de 07h45, 1 personne en cuisine le matin (2 heures) et 1 personne à la distribution des repas.

Par souci d'équité, il faudra réfléchir à l'application du quotient familial sur les tarifs de la cantine et de la garderie.

## **II- REMBOURSEMENT A LA SOFRIMAIX – PART ASSAINISSEMENT (délibération n°69-2019)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société SOFRIMAIX, basée à la zone d'activités de La Coudraie, était assujettie à la redevance pour la collecte et le traitement des eaux usées depuis son installation. Or, cette entreprise dispose d'un assainissement autonome car la zone d'activités n'est pas reliée au tout à l'égout.

A ce titre, la société SOFRIMAIX sollicite auprès de la commune le remboursement de la part communale (abonnement et consommation) pour l'exercice 2018. Précisons que la SOFRIMAIX a tardé à signaler cette erreur, cette dernière a décidé de prendre à sa charge les années 2017 et 2016.

- **Part communale abonnement + consommation – exercice 2018 :**  
42.90 € TTC (abonnement) + 8 820.55 € TTC (conso assainissement)

M. le Maire précise que le nécessaire a été fait pour la facturation de l'année 2019.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de rembourser la part communale assainissement trop perçue en 2018 à hauteur de 8 863.45 € au profit de la SOFRIMAIX. Cette somme sera inscrite en dépenses de section de fonctionnement – budget assainissement 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **III- AVENANT RELATIF À LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (délibération n°65-2019)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DU SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT À LA CONVENTION**

L'instruction des autorisations d'urbanisme de notre commune a été confiée au service ADS de la Communauté de communes de la Bretagne romantique (CCBR) en juillet 2015. Initialement, cette convention prévoyait que 40 % du coût du service étaient pris en charge par la Communauté de Communes.

Des mesures d'économie ont été actées lors du vote du budget 2019 par la CCBR. L'une d'elles prévoit

une refacturation du service ADS à 100 % pour l'ensemble des communes de la Bretagne Romantique, au même titre que les communes de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel.

Aussi, dans le prolongement du vote du budget, le Conseil communautaire en date du 20 juin 2019, a validé la facturation à 100 % de la prestation du service ADS pour l'exercice 2018 et la modification, par avenant, des conditions de financement du service pour les communes du territoire.

La convention initiale, validée par le Conseil Municipal en 2015, précise à l'article 3 du titre 3, « *qu'en cas de non acceptation des termes de l'avenant soumis, ou à défaut de décision du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain, le Président de la CCBR se verrait dans l'obligation de suspendre l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à l'issue d'un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée* ».

En 2018, le service ADS de la CCBR a instruit l'équivalent de 1 900 permis de construire pour un coût estimé à 191 000 €, soit un coût par permis de construire évalué à 163 €, incluant notamment les charges du personnel et de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion des droits des sols, des conditions de financement du service.

Le coût pour la commune de Pleugueneuc, au titre de l'année 2018, s'élève à 8 283 €, soit l'équivalent de 50.80 permis de construire.

## **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ADS ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant avenant à la convention avec les communes ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** la délibération n°49-2015, en date du 06 juin 2015, portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** l'avenant n°1, en date du 21 décembre 2017, à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

## **2. Description du projet :**

La compétence facultative n°4 de la Communauté de communes Bretagne romantique « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ». Ainsi, la

Commune a confié à la Communauté de communes, à travers la convention signée en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols. Le coût du service comprend les postes suivants :

Fournitures administratives
Location immobilière
Locations mobilières + maintenance (copieur)
Maintenance
Documentation générale et technique
Voyages et déplacements
Frais d'affranchissement
Frais de télécommunications
Charges de personnel
Investissement

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service.

L'activité est déterminée en Equivalent Permis de Construire (EPC) suivant les coefficients de pondération suivants :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Depuis l'instauration du service ADS en 2015, la Communauté de communes prend à sa charge 40% des coûts du service pour les communes du territoire.

Lors du vote du budget 2019, la Communauté de communes a acté un certain nombre de mesures d'économie. L'une d'elles porte sur le financement du service ADS et prévoit une refacturation du service ADS à 100% du coût du service commun pour l'ensemble des communes de la Bretagne romantique.

Outre l'aspect financier, se pose une question d'équité devant le service rendu. En effet, la Communauté de communes facture à 100% la prestation aux communes de la Communauté de communes de Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel. Il convenait donc d'harmoniser la facturation pour un même service rendu.

**Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :**

- **APPROUVER** l'avenant modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de

communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :

*« La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de PLEUGUENEUC sur l'année écoulée.*

*Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.*

**Ces dispositions financières s'appliquent pour, et à compter de 2019, pour la participation aux frais du service commun 2018.**

*Les autres articles demeurent et restent inchangés. »*

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV- RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération n°70-2019)**

**Nomenclature** : 1.3 Conventions de mandat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019. À cette fin, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a sollicité l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence.

**En séance du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDAIT** de mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La collectivité s'est engagée à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Depuis cette date, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a négocié pour le compte des collectivités un nouveau contrat afin d'assurer la continuité de cette prestation. Le contrat proposé garantit une prise en charge pérenne des risques statutaires, des services performants pour aider les communes à maîtriser les risques et une gestion assurée par le service Conditions de travail du Centre de Gestion.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Il est demandé au Conseil de connaître ses intentions de souscrire ce nouveau contrat avant le 31 octobre 2019 afin de préparer les démarches administratives nécessaires de reconduction et de ne pas interrompre la couverture des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

• **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

- Durée de 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis : assurances tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le cas de la maladie ordinaire.
- Conditions : 5.20 %
- Nombre d'agents : 9

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer le contrat en résultant.

**V- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PLESDER POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT L'ALSH DE PLEUGUENEUC – EXERCICE 2018 (délibération n°71-2019)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°55-2015 du 16 juillet 2015 portant sur la convention passée avec la commune de Plesder, concernant la mutualisation de l'accueil de loisirs. Il présente l'avenant n°4 – convention de mutualisation ALSH avec la commune de Plesder.

<b>Avenant n°4 CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PLEUGUENEUC</b>
---

Un accueil de loisirs géré par l'U.F.C.V., situé à Pleugueneuc, 33 rue de Rennes, est ouvert de 7 h 15 à 19 h 00, tous les mercredis après-midis scolaires, les petites vacances (sauf les vacances de Noël) et en juillet.

Les services de la Commune de Pleugueneuc souhaitent mettre à disposition de la Commune de Plesder en fonction des besoins des familles de cette commune, l'accueil de loisirs.

Les familles de la Commune de Plesder, signataire de la convention, pourront bénéficier des tarifs établis selon leur quotient familial, comme ceux pratiqués pour les familles de Pleugueneuc :

- De 0 à 749 € : 4.93 € la journée et 3.38 € la demi-journée
- De 750 à 1 144 € : 8.59 € la journée et 5.84 € la demi-journée
- De 1 145 à 1 499 € : 11.01 € la journée et 7.50 € la demi-journée
- A partir de 1 500 € : 11.11 € la journée et 7.60 € la demi-journée

- Repas : 3.20 € pour les vacances scolaires et 3.25 € les mercredis.

En contrepartie, la Commune de Plesder versera une participation au prorata du nombre de journée-enfant réalisé à l'accueil de loisirs sur la base de l'année N-1 (année 2018), **à savoir : 1 796.50 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTÉ** l'avenant n°4 à la convention initiale, qui fixe la participation 2018 de Plesder à l'accueil de loisirs à 1 796.50 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VI- CRÉATION DE 2 POSTES – ADJOINTS TECHNIQUES (délibération n°72-2019)**

**Nomenclature** : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mmes GIMENEZ Frédérique et GHIO Linda travaillent depuis plus de 2 ans pour la commune en qualité de contractuelle. Au début, il s'agissait de renforcer l'équipe à l'école en raison de l'accroissement des effectifs (surveillance de la cour le midi, aide pour la distribution des repas et renfort, depuis mai dernier, pour la confection des repas).

Depuis 1 an, elles se partagent les missions confiées initialement à Mme Chouin Nicole (partie en retraite) puis à Mme Gillet Laura (agent ayant rejoint le secteur privé en novembre 2018), à savoir : entretien à la salle des sports, à l'ALSH, à la mairie, à la bibliothèque et à l'école (classes primaires notamment).

M. le Maire précise que ces deux agents donnent entière satisfaction et sont toujours prêtes à rendre service (remplacements ponctuels...).

M. le Maire propose de créer les deux postes suivants (24/35 chacun) en lieu et place du poste vacant occupé auparavant par Mme Gillet Laura et des autres missions au sein de l'école, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la création de 2 postes d'Adjoint technique (durée de 24 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme énoncé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Monsieur de rédiger l'arrêté individuel pour chacun des agents,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ces changements feront l'objet d'une délibération récapitulant ces modifications (tableau des effectifs).

**VII- TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNÉE 2019 (délibération n°73-2019)**

**Nomenclature** : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**Vu** la délibération n°72-2019 du 12 septembre 2019 portant sur la création de deux postes d'Adjoint Technique (24 heures hebdomadaires),

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le tableau des effectifs municipaux ci-dessous :

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre
<b>Services administratifs et agence postale communale</b>		
Attaché territorial	Temps complet	1

Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (26.50 <sup>ème</sup> /35)	1
<b>Services techniques</b>		
Adjoint Technique Territorial	Temps complet	1
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>Ecole et cantine</b>		
Adjoint Technique Territorial (cantine)	Temps complet	1
Adjoint Technique Territorial	Temps non complet (33 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint Technique Territorial	Temps non complet (24 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint Technique Territorial	Temps non complet (24 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (33 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (32 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (26 <sup>ème</sup> /35)	1
<b>Salle multifonction</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (24 <sup>ème</sup> /35)	1
<b>Bibliothèque</b>		
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1

- **CHARGE** M. le Maire de signer les arrêtés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **VIII- ACQUISITION D'UN TABLEAU D'AFFICHAGE DÉROULANT EXTÉRIEUR - MAIRIE (délibération n°74-2019)**

##### **Nomenclature : 7.10 Divers**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le hall de la nouvelle mairie ne peut pas recevoir l'intégralité de l'affichage légal. A ce titre, une solution d'un tableau déroulant extérieur pourrait être envisagée. La société ADTM propose cet équipement pour un montant de 9 150.00 € HT.

Les caractéristiques du tableau extérieur déroulant sont les suivantes :

- une capacité d'affichage de 15 m<sup>2</sup>, soit 200 pages A4
- affichage 24h/24, 7j/7, accessible PMR
- carrosserie aluminium
- détecteur de présence avec déclenchement du déroulement en vitesse lente pour compréhension immédiate du système et arrêt de la file de présentation à la hauteur souhaitée par l'action des différents boutons
- légende numérotée sur le côté du tableau pour faciliter la recherche de documents
- rétro-éclairage LED avec capteur de lumière

##### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société ADTM pour un montant de 9 150 € HT (acquisition tableau extérieur déroulant). Cette somme sera inscrite en section d'investissement à l'opération n°119.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**IX- CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT LA VILLE MORHAIN (délibération n°75-2019)**

**Nomenclature** : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Guimard Marie-Laure, domiciliée à « La Ville Morhain », souhaite acquérir quelques m<sup>2</sup> (environ 40 m<sup>2</sup>) du domaine privé communal, pour réaliser son assainissement autonome.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (M. Egault vote contre) :**

- **DÉCIDE** de céder environ 40 m<sup>2</sup> (YH n°11p) à Mme Guimard Marie-Laure (1 € le m<sup>2</sup>),
- **DÉCIDE** de mettre à la charge du pétitionnaire l'ensemble des frais de géomètre et notariés,
- **DEMANDE** que cette cession soit établie en l'étude de Maître CLOSSAIS, notaire à Mesnil Roc'h,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**X- TRAVAUX MAIRIE - AVENANT N°5 – LOT N°2 GROS-ŒUVRE - ENTREPRISE THEZE (délibération n°76-2019)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

**Vu** la délibération n°21-2018 du 19 avril 2018, portant sur l'avenant n°1 du lot 2 (Gros-œuvre) dans le cadre de la réhabilitation de la mairie (comblement du puits, réseaux sous dallage, bandes de redressement),

**Vu** la délibération n°104-2018 du 26 novembre 2018, portant sur l'avenant n°2 du lot 2 (Gros-œuvre) dans le cadre de la réhabilitation de la mairie (travaux de démolition des combles),

**Vu** la délibération n°11-2019 du 09 mai 2019 portant sur les avenants n°3 et n°4 – lot n°2 « Gros-oeuvre » (renforts complémentaires portée structurelle et modification façade arrière),

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas réaliser la démolition des sanitaires, situés près de l'église, et ce, pour un montant de 10 167.55 € HT.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°2 « Gros-oeuvre » comme suit :  
**avenant n°5 - lot n°2 – Gros-œuvre : - 10 167.55 € HT**

<b>Marché initial</b>	<b>240 578.10 €</b>	
<b>AVENANT 1</b>	7 086.28 €	Comblement du puits, réseaux sous dallage, bandes de redressement
<b>AVENANT 2</b>	5 120.00 €	Travaux de démolition des combles
<b>AVENANT 3</b>	21 412.70 €	Renforts complémentaires portée structurelle
<b>AVENANT 4</b>	- 5 408.11 €	Moins-values suite modification façade arrière
<b>AVENANT 5</b>	- 10 167.55 €	Non réalisation de la démolition des sanitaires publics
<b>Total</b>	<b>258 621.42 €</b>	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**XI- TRAVAUX MAIRIE - AVENANT N°3 – LOT N°8 REVETEMENTS DE SOL (délibération n°77-2019)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

**Vu** la délibération n°12-2019 du 21 février 2019, portant sur l'avenant n°1 (moins-value pour les travaux à l'étage),

**Vu** la délibération n°53-2019 du 11 juin 2019, portant sur l'avenant n°2 (carrelage finalement retenu pour les locaux de la mairie),

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre a diminué la surface de la faïence prévue initialement dans les sanitaires de la mairie (44 m<sup>2</sup>), afin de réaliser une économie de 2 559.09 € HT. Mme Cazin Mireille précise que cette économie potentielle n'a pas été présentée au Conseil Municipal lors de la présence de Mme Landau le 17 janvier dernier.

Les travaux sont réalisés et cet avenant s'impose donc au Conseil Municipal.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°8 « Revêtement de sols » comme suit :
  - **avenant n°3 - lot n°8 - Revêtements de sols : - 2 559.09 € HT**

MARIOTTE	€ HT	
MAIRIE	32 497.64 €	
AVENANT 1	- 1 688.99 €	Suppression chape étage mairie et tapis variante
AVENANT 2	6 095.43 €	carrelage
AVENANT 3	- 2 559.09 €	diminution de la surface de faïence - sanitaires
sous-total	1 847.35 €	
Total	34 344.99 €	

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**XII- TRAVAUX MAIRIE - AVENANT N°4 – LOT N°7 CLOISONS & DOUBLAGES (délibération n°78-2019)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

**Vu** la délibération n°06-2018 du 22 mars 2018 portant sur l'avenant n°1 – lot n°7 « Cloisons-doublages » (Isolation laine de bois TEPCV),

**Vu** la délibération n°41-2019 du 09 mai 2019 portant sur l'avenant n°2 – lot n°7 « Cloisons-doublages » (moins-value changement prestations plafonds rampants et cloisons doublages),

**Vu** la délibération n°63-2019 du 11 juillet 2019 portant sur l'avenant n°3 – lot n°7 « Cloisons-doublages » (6 m² BA 13 supprimés au 1er étage de la mairie),

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°7 « Cloisons - doublages » comme suit :
  - **avenant n°4 - lot n°7 - Cloisons & Doublages : - 982.00 € HT** (Ajustement plinthe église non réalisée)

<b>MAIRIE</b>	<b>48 267.50 €</b>	
<b>AVENANT 1</b>	6 261.00 €	Isolation laine de bois TEPCV
<b>AVENANT 2</b>	- 5 373.60 €	moins-value changement prestations plafonds rampants et cloisons doublages
<b>AVENANT 3</b>	- 882.00 €	6 m² BA 13 supprimés 1er étage mairie
<b>AVENANT 4</b>	- 982.00 €	Ajustement plinthe église non réalisée
<b>sous-total</b>	- <b>976.60 €</b>	
<b>Total</b>	<b>47 290.90 €</b>	

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **XIII- TRAVAUX MAIRIE - AVENANT N°3 – LOT N°11 ELECTRICITÉ (délibération n°79-2019)**

**Nomenclature :** 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

**Vu** la délibération n°28-2019 du 04 avril 2019 portant sur l'avenant n°1 – lot n°11 « électricité »,

**Vu** la délibération n°61-2019 du 11 juillet 2019 portant sur l'avenant n°2 – lot n°11 « électricité »,

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 pour le lot « électricité ». Il s'agit de répondre aux remarques formulées par le bureau de contrôle (rajout d'équipements électriques), et ce pour un montant de 819.76 € HT.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°11 « électricité » comme suit :

<b>ATCE</b>	<b>€ HT</b>	
<b>MARCHÉ INITIAL</b>	<b>28 641.42 €</b>	
<b>AVENANT 1</b>	- 6 940.86 €	Suppression équipements anti intrusion et sonorisation
<b>AVENANT 2</b>	1 708.49 €	Rajout équipements électriques suite modifications implantations informatiques

<b>AVENANT 3</b>	819.76 €	Rajout équipements électriques suite remarques Bureau de Contrôle
<b>Total</b>	<b>24 228.81 €</b>	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**XIV- TRAVAUX MAIRIE - AVENANT N°1 – LOT N°5 MENUISERIES EXTÉRIEURES**  
**(délibération n°80-2019)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

**M.** le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 portant sur la modification de la façade arrière de la mairie et sur la suppression du store manuel prévu dans la salle du Conseil Municipal. En effet, ce store sera posé par l'entreprise titulaire du lot « menuiseries intérieures ».

- **avenant n°1 - lot n°5 - Menuiseries extérieures : - 556.35 € HT**

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures » comme suit :

<b>SOMEVAL</b>	<b>€ HT</b>	
<b>Marché initial</b>	<b>36 233.06 €</b>	
<b>AVENANT n°1</b>	- 556.35 €	Ajustement suite modification façade arrière et suppression du store de la salle du Conseil (pose par une autre entreprise)
<b>Total</b>	<b>35 676.71 €</b>	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**XV- PRESENTATION DE L'ETUDE ACOUSTIQUE REALISEE EN JUILLET DERNIER –**  
**REFECTOIRE SCOLAIRE : PISTES D'AMELIORATION**

**M.** le Maire fait part à l'Assemblée qu'une étude acoustique complémentaire a été réalisée suite aux travaux d'agrandissement du réfectoire municipal.

Voici ce qui en ressort :

**OBJECTIFS ET INTERPRETATION DES RESULTATS**

Le restaurant scolaire dans son ensemble possède un volume de l'ordre de 450 m<sup>3</sup>. En référence au décret du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires, pour un restaurant scolaire, d'un volume supérieur à 250 m<sup>3</sup>, le temps de réverbération moyen doit être inférieur à 1,2s en moyenne dans les bandes d'octave centrées sur 500 Hz, 1000 Hz et 2000 Hz.

Dans le cas présent, il est de 0,7s. L'objectif réglementaire est parfaitement satisfait.

Le niveau sonore est étroitement liée au nombre d'enfants en présence en même temps dans le restaurant scolaire.

Le confort dans une salle à manger est atteint lorsque les conditions sont réunies pour que l'effet cocktail ne soit pas déclenché.

De manière générale, l'augmentation de sources sonores dans un local a pour conséquence d'augmenter le niveau de bruit ambiant : on peut admettre en première approximation que celui-ci augmente de 3 dB(A) à chaque fois que l'on double le nombre de sources. Le problème est beaucoup plus complexe lorsqu'il s'agit d'interlocuteurs donc de sources sonores variables en intensité. En effet, dans ce cas, le niveau de bruit de fond dépendra du nombre de personnes présentes mais également du bruit émis par chacune de ces personnes.

Au-delà d'un certain nombre de personnes, on constate une augmentation brusque du niveau sonore, supérieure à 10 dB(A). C'est ce que l'on appelle l'effet « cocktail ».

Ceci s'explique par le fait que l'intelligibilité de la parole qui, déjà mauvaise dans le cas d'un local réverbérant, se dégrade encore lorsque le niveau de bruit augmente. Au-delà d'une certaine valeur de celui-ci, les interlocuteurs forcent la voix de façon à la faire émerger du niveau ambiant, ce qui a pour conséquence directe d'élever le bruit de fond, donc de diminuer l'émergence de la parole au lieu de l'augmenter. L'intelligibilité de la parole tend alors à diminuer.

Il y a donc un compromis à trouver entre le nombre d'élèves et les caractéristiques acoustiques de la salle à manger, pour ne pas déclencher cet effet « cocktail ». Dans la littérature spécialisée, la valeur qui est recommandé pour ne pas déclencher l'effet cocktail est de l'ordre de 2,5 m<sup>2</sup> par personnes.

Avec 100 enfants, il faudrait alors une aire d'absorption de 250 m<sup>2</sup> ce qui implique d'obtenir une durée de réverbération moyenne de 0,2 s aux fréquences moyennes. Cet objectif est quasiment impossible à obtenir compte tenu du volume des deux salles couplées et de la présence des surfaces vitrées.

Il faut rechercher à saturer de matériaux absorbants les parois des deux salles à manger. On peut faire chuter la durée de réverbération des salles en disposant des baffles horizontaux ou verticaux en plafond et en habillant les murs pleins qui sont disponibles des panneaux muraux absorbants.

## **SOLUTIONS CONFORTATIVES**

### **1. BAFFLES ABSORBANTS VERTICAUX**

La solution qui nous semble la plus adaptée dans l'ancienne salle à manger est la mise en place de baffles absorbants verticaux qui pourraient être posés à 2,5 m environ du sol.

Pose de baffles absorbants en laine minérale surfacée d'un voile de verre blanc ou couleur. Format 1200\*600\*50. Cadre 4 côtés acier laqué blanc. Classement au feu M0.

L'espace entre les baffles sera de 1200. Ils formeront des caissons de dimensions 1200\*1200.

La hauteur sous baffles sera de l'ordre de 2,5 m.

Au total, il faut envisager la pose de 76 unités.

L'entreprise devra s'assurer, pour des raisons de surcharge, que les baffles peuvent être suspendus au plafond existant. A défaut, il faudra le démonter partiellement pour aller fixer les suspentes des baffles au droit des pannes de la couverture.

Si la surcharge des baffles est trop importante, il est possible de mettre en place des éléments en mousse de mélamine surfacés d'un voile de verre type Plano de la Sté TDAcoustique ou similaire. Le format de ces baffles sera le même que le format des baffles en laine de roche. Il faudra envisager de mettre de nouveaux luminaires au niveau bas des baffles.

## **2. BAFFLES ABSORBANTS HORIZONTAUX**

Dans l'extension, il est possible de compléter le traitement acoustique du plafond en disposant au-dessus des luminaires, des baffles absorbants horizontaux.

Ces baffles seront en fibre de polyester ignifugé sur un cadre en acier galvanisé, recouverts par une housse recyclable en fil polyester de type Tempo de la Sté Digitex. Couleurs au choix.

Le format des baffles sera de 600\*600. Ils formeront des ensembles de 1800\*1800 au-dessus des luminaires. Le classement au feu sera M1. Le coefficient d'absorption  $\alpha_w$  sera au moins égal à 0,9.

Il faut envisager dans l'extension, la mise en oeuvre de 6 ensembles de 1800\*1800. Ces panneaux seront suspendus par des câbles en acier 20 cm environ au-dessus des luminaires.

## **3. PANNEAUX MURAUX ABSORBANTS**

Pose de panneaux muraux absorbants à base de tôles micro-perforées et laine minérale type Acoustiroc Constellation de la Sté Eurocoustic ou similaire.

## **4. RIDEAUX**

Dans l'extension au regard des surfaces vitrées, il est difficile de mettre en place des panneaux muraux absorbants. Il serait possible de disposer au droit des vitrages des rideaux acoustiques de type Wescom d'un coefficient d'absorption  $\alpha_S$  au moins égal à 0,5.

**Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal propose de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour connaître le coût de ces travaux.**

### **XVI- CLAUSE DE REVOYURE – RÉNOVATION DE LA SALLE DES SPORTS (délibération n°81-2019)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Vu** la délibération n°46-2019 du 09 mai 2019 portant sur l'avant-projet détaillé de la réhabilitation de la salle des sports,

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de communes – Bretagne Romantique (CCBR) portant sur la clause de revoynure du Contrat départemental de territoire 2017 – 2021.

La CCBR souhaite recenser les projets relatifs aux travaux de rénovation et/ou d'extension de la salle des sports des « communes moyennes » du territoire. En effet, l'enveloppe allouée (4 019 526 €) par le Département n'est pas intégralement consommée.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOUHAITE** qu'un dossier de demande au titre du Contrat départemental de territoire 2017/2020 soit déposé auprès de la CCBR pour le projet de réhabilitation de la salle des sports.
- **RÉACTUALISE** le plan de financement suivant (réactualisation suite obtention de la subvention DSIL) :

<b>Plan de financement (en € HT)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Montant des honoraires</b> : 60 508.40 € HT</li> <li>→ <b>Diagnostic amiante avant travaux</b> : 1 025.00 € HT</li> <li>→ <b>Montant prévisionnel des travaux (stade APD)</b> : 657 700.00 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>DSIL</b> : 215 000 €</li> <li>→ <b>DETR</b> (dossier déposé pour DETR 2020)</li> <li>→ <b>Contrat de territoire</b></li> </ul>
<b>Montant total des travaux : 719 233.40 € HT</b>	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 1- Subvention de 20 000 € obtenue par la Commission départementale de présence postale territoriale pour l'aménagement de l'agence postale communale
- 2- Attribution d'un montant de 14 936.60 € au titre du CEE TEPCV – mairie
- 3- Clause de revoyure (Contrat départemental du territoire 2017/2021) : panneaux d'affichage électronique

La Communauté de communes – Bretagne Romantique nous a fait part de l'opération de fourniture et d'installation de panneaux d'affichage électronique du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Dans la perspective de la clause de revoyure du Contrat Départemental de Territoire (CDT), il a été décidé que la commune de Pleugueneuc s'inscrirait au programme de réalisation de cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale. 50 % du coût de l'opération seraient inscrits au titre du Volet 2 du CDT.

- 4- Présentation de la nouvelle hypothèse d'implantation de l'antenne Orange (emprise de 50 m<sup>2</sup>, hauteur du pylône de 25 m, à proximité des tribunes – stade de foot). Le Conseil Municipal demande à la société SYSCOM-DEVELOPPEMENT de poursuivre son étude d'implantation dans ce sens.
- 5- Recrutement de M. Pinault Bertrand, Adjoint technique, en remplacement de M. Bodin Jean-Claude (retraite). Il prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre prochain.
- 6- Défense incendie au lieu-dit « Le Perquer ». L'absence d'hydrant (à moins de 400 mètres) du hameau bloque l'instruction des permis de construire (nouvelles maisons individuelles). En effet, M. le Maire indique que la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (ex : poteaux ou bouches d'incendie raccordés au réseau d'eau potable, réservoirs ou points d'eau naturels). Le règlement départemental de la DECI a été approuvé par arrêté préfectoral le 05 juillet 2018.

Depuis cette date, les communes doivent couvrir les risques en matière de DECI comme suit :

- zone rurale : hydrant à moins de 400 mètres (débit de 30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 ou 2 heures ou volume de 30 à 60 m<sup>3</sup> selon la surface au sol du bâtiment),

- zone agglomérée de densité moyenne : hydrant à moins de 200 mètres (débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou volume de 120 m<sup>3</sup> selon la surface au sol du bâtiment).

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) viendra sur place pour faire le point et donner des pistes de solution.

- 7- Accotements réalisés entre L'Aumône et Le Perquer : M. Egault signale que ces derniers ne sont pas bien faits et peuvent être dangereux.
- 8- Prévoir l'élagage, rue du Linon. Les essences plantées (il y a 10 ans maintenant) ont besoin d'être taillées.
- 9- Point sur la taille des haies – lotissement Champagne du Moulin à Vent (arrachage de certaines haies, taille secondée par le chantier d'insertion – CAP – CCBR).
- 10- Dates à retenir :
  - WE 28 et 29 septembre 2019 (Plantes et Saveurs) – La Bourbansais
  - WE 26, 27 et 28 octobre 2019 : Salon des artisans

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22h40.

A Pleugueneuc, le 08 octobre 2019

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard